

## Co-traitance et sous-traitance dans les marchés

Durée  
**1 jour**

**600 €**  
net de taxe  
(repas inclus)

### Objectifs :

Maîtriser le régime de la sous-traitance et de la co-traitance.  
S'assurer de la régularité des déclarations, contrats et conventions.  
Maîtriser les obligations et les responsabilités des parties.

### Public concerné :

Responsables et collaborateurs des services commerciaux, administratifs et juridiques en charge de la passation et de l'exécution des marchés publics.

### MAÎTRISER L'ENVIRONNEMENT JURIDIQUE DE L'ACHAT PUBLIC

La réforme du code des marchés publics et son influence sur le régime de la sous-traitance et de la co-traitance.  
Définition de la notion de sous-traitance et de co-traitance.  
Présentation des acteurs de la commande publique et des textes applicables.

### LE RÉGIME DE LA SOUS-TRAITANCE

Définition juridique et champ d'application de la sous-traitance.  
La procédure d'acceptation et d'agrément du sous-traitant : moment et forme de la demande, modalités et formes de l'acceptation.  
Les garanties de paiements dues aux sous-traitants de second rang.  
Les conséquences du défaut de présentation du sous-traitant.  
Les relations de l'entreprise principale avec les sous-traitants : le sous-traité.  
Cas pratiques.

### LE RÉGIME DE LA CO-TRAITANCE

Les différentes formes de groupement.  
Le respect des règles relatives à la liberté des prix et à la concurrence.  
Le rôle et les responsabilités du mandataire.  
Les relations au sein d'un groupement : la convention de groupement.  
Groupement d'entreprise et étendue de la solidarité en cas de défaillance d'un co-traitant.

### LES RESPONSABILITÉS

La responsabilité contractuelle et extra-contractuelle entre les différents intervenants.  
Le régime de l'action directe du sous-traitant à l'encontre du maître de l'ouvrage.  
Cas pratiques.

### OBTENIR LE RÈGLEMENT FINANCIER DES PRESTATIONS

Les prix dans les marchés publics : prix fermes ou variables, unitaires ou forfaitaires.  
Les avances, les acomptes, le solde.  
Le paiement direct du sous-traitant : modalités de mise en œuvre.  
La cession et le nantissement des créances des membres du groupement et des sous-traitants.  
Le délai global de paiement et la sanction applicable aux retards de paiement.  
Cas pratique : la mise en œuvre des intérêts moratoires.